

DECISION

concernant une décision budgétaire
modificative portant sur un virement de crédits
de chapitre à chapitre

N° 25944

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;
VU la délibération n°1.16 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
VU la délibération n°1.2 du conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

Section d'investissement du chapitre 204 (opération équipement n° 202401) vers le chapitre 204 d'un montant de 435 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE / OPERATION EQUIPEMENT	NATURE	FONCTION	MONTANT
204	2041722	851	435 000,00 €
204 / 202401	20422	552	- 435 000,00 €

Article 2 : Cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges et amendes.

Article 3 : Cette décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L 5217 -10-6 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 24 décembre 2024

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
087-248719312-20241224-AU24_25944H1-AU
Reçu en Préfecture le 26/12/2024


Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
du Pôle Proximité et Environnement,
Jean-Luc MAZEAU